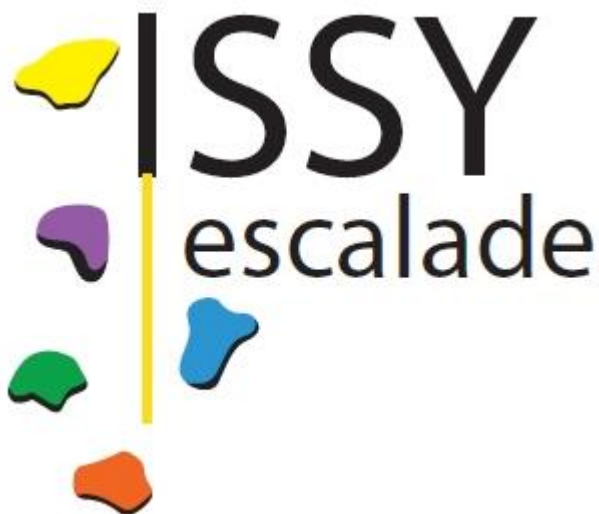




RÈGLEMENT INTÉRIEUR ASSOCIATION ISSY ESCALADE

J'adhère à Issy Escalade, je respecte le règlement intérieur.

- ✓ *Tout adhérent doit prendre conscience que le règlement intérieur et les modalités du club sont faits pour que chacun y trouve sa place, que ce soit en pratique loisir ou préparation à la compétition.*
- ✓ *Le club fonctionne sur le mode associatif, la participation active de l'adhérent à la vie du club est une nécessité.*

INTRODUCTION

Le présent règlement intérieur énumère :

- les conditions d'adhésion à l'association « Issy Escalade »
- les conditions d'accès aux murs d'escalade
- les règles de sécurité liées à la pratique de l'escalade
- l'organisation et le fonctionnement administratif de l'association

Le règlement intérieur de l'Association Issy escalade, conformément à l'article 11 des Statuts, peut être modifié par simple vote du Conseil d'Administration.

Les adhérents sont tenus de respecter le règlement intérieur.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'exclure un adhérent qui ne respecterait pas le règlement intérieur ou dont le comportement s'avérerait préjudiciable pour l'association.

Le présent règlement ne se substitue pas au règlement général de fonctionnement des installations sportives mises à disposition de l'association, ni aux conventions signées avec les partenaires institutionnels de l'association. Il les complète et s'y conforme en précisant l'organisation du club au niveau de la pratique de l'escalade.

TITRE 1 : COTISATIONS - FORMULES PROPOSÉES - FRAIS DE PARTICIPATION - ACCÈS AUX MURS D'ESCALADE - CRÉNEAUX HORAIRES - TEST D'APTITUDE

Article 1 - Cotisation : adhésion et assurance

Pour être membre actif de l'association, il suffit de :

1. s'inscrire selon les modes d'inscriptions proposés par l'association
2. Pour les mineurs, le certificat médical n'est plus obligatoire (sauf cas particulier). Il faut répondre au « QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR EN VUE DE L'OBTENTION, DU RENOUVELLEMENT D'UNE LICENCE D'UNE FÉDÉRATION SPORTIVE ». En cas de réponses négatives à toutes les questions, le préciser dans le formulaire d'adhésion. En cas de réponse positive à une seule des questions, fournir un certificat médical de moins d'un an mentionnant « non-contre-indication à la pratique de l'escalade, y compris en compétition ».
3. Pour les adultes (18 ans ou plus au cours de l'année civile débutant à mi saison), le certificat médical n'est pas nécessaire, sauf si :
 1. L'adulte a une réponse positive au questionnaire QS-Sport (Cerfa n°15699*01)
 2. Le certificat médical a plus de trois ans au 1^{er} septembre de la saison
 3. L'adulte est nouvel adhérent
4. fournir une autorisation parentale pour les mineurs
5. payer la cotisation annuelle qui couvre :
 - a) l'adhésion à l'association ;
 - b) la souscription à l'une des formules proposées par l'association pour la pratique de l'escalade en salle ;
 - c) la souscription d'une licence, comprenant une assurance, auprès de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (l'affiliation à toute autre fédération sportive n'est pas recevable) couvrant les risques de l'escalade. Les adhérents d'Issy Escalade ayant souscrit, pour la saison en cours une licence FFME par l'intermédiaire d'un autre club ou association devront en apporter la preuve, et le montant de cette licence sera déduit du montant de leur adhésion

La cotisation couvre la période allant du 1^{er} septembre de l'année d'inscription au 31 août de l'année suivante.

La cotisation annuelle est payable immédiatement au moment de l'inscription selon les modalités proposées qui privilégient le paiement électronique (CB, virement).
Exceptionnellement, d'autres modes de paiement peuvent être envisagés (chèque notamment).

Dans tous les cas, un adhérent ne peut participer aux séances d'escalade du club sans un dossier complet et à jour et sans être titulaire d'une licence FFME en cours de validité.

Seuls les membres du bureau - Président, Trésorier, Secrétaire et adjoints de ces fonctions - sont habilités à vérifier et valider les dossiers d'inscription.

Remboursement : l'association ne procède à aucun remboursement sauf en cas d'accident survenu en pratiquant l'escalade dans le cadre des cours ou lors d'une compétition, séances et sorties organisées par l'association.

Dans ce cas et sur présentation d'un certificat médical attestant que l'adhérent ne pourra plus grimper le reste de la saison, les trimestres non commencés seront remboursés. Le prorata étant calculé sur le montant de la cotisation diminué du prix de la licence FFME.

Dans le cas de fermetures exceptionnelles du mur (avant/après compétition, ouverture de voies, événements exceptionnels organisés par la ville comme la Corrida de Noël...), le club s'engage à faire son possible pour transmettre l'information aux adhérents dans les meilleurs délais et organiser éventuellement des séances de rattrapage selon les disponibilités des moniteurs et du mur.

Aucun remboursement ne saurait être effectué si des séances non encadrées n'ont pas lieu faute de référent(s)

Article 2 - Cours proposés aux membres actifs

Lors de son inscription le futur membre actif choisit un cours parmi ceux proposés.

S'il est autonome en escalade, après test d'aptitude, il peut accéder aux séances non encadrées.

Aucun matériel de protection individuel n'est fourni pour ces séances non encadrées.

Est appelé grimpeur autonome, tout grimpeur titulaire au minimum du passeport jaune et des compétences de sécurité correspondant au minimum au module sécurité orange de la FFME, c'est-à-dire qui sait :

- Faire son nœud d'encordement en 8 ;
- Placer correctement sa corde dans un système d'assurage ;
- Bien se positionner pour assurer, afin de voir et entendre le grimpeur ;
- Stopper la chute de son partenaire (en tête ou en moulinette) ;
- Grimper en tête et placer correctement la corde dans les dégaines ;
- Installer correctement la corde au relais pour descendre en moulinette.

Les cours

Chaque année un planning des cours est proposé au moment des réinscriptions. Ce planning peut évoluer en fonction de la fréquentation ou de la disponibilité des moniteurs.

Tous les cours sont encadrés par un moniteur diplômé d'état ou fédéral ;

Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires ;

Le matériel de protection individuel et collectif est fourni par le club, à l'exception des chaussons d'escalade et du système d'assurage (mousqueton à vis + assureur) qui sont à la charge de l'adhérent.

Séances non encadrées

Aucune séance non encadrée ne pourra avoir lieu sans la présence d'un référent. Un deuxième référent peut être nommé pour permettre aux référents d'alterner pratique de l'escalade et rôle de référent.

Lors de séances non encadrées les adhérents grimpent sous leur propre responsabilité.

Les « référents » sont des adhérents volontaires, adultes et titulaires au minimum du module sécurité du passeport FFME orange

Rôle du référent :

- Se présenter à l'accueil de la CDS pour se déclarer « Référent de séance » et communiquer la durée de la séance
- Vérifier les droits d'accès à la séance suivant une liste qui lui est fournie
- Faire signer la feuille d'émargement
- Rappeler les règles de sécurité si nécessaire
- Intervenir en cas de non-respect de ces règles, quitte à exclure le contrevenant de la séance
- Gérer les incidents, voire accidents (appel sécurité, secours)
- Rappeler le règlement intérieur de la Cité des Sports
- Si besoin, renseigner le « Cahier de déclaration des incidents » mis à disposition à l'accueil de la CDS

Pour grimper en séances non encadrées, les adhérents d'Issy Escalade doivent :

- Être titulaire au minimum du passeport jaune et du module sécurité du passeport orange.
- S'être acquitté du montant de l'inscription

L'accès se fait pendant les heures d'ouverture de la structure. L'accueil de la CDS dispose en permanence de la liste actualisée des adhérents habilités à grimper en séances non encadrées.

Il est interdit de pénétrer et de grimper sur la structure sans l'autorisation du Référent

Il est formellement interdit de grimper seul dans la salle et la responsabilité du Président du club ne saurait être engagée si cette règle de base n'était pas respectée.

Tout incident en séance non encadrée impliquant des adhérents doit être signalé à un membre du bureau (président, trésorier ou secrétaire).

Les mineurs de plus de 16 ans autorisés à grimper en séances non encadrées doivent être obligatoirement accompagnés par un des parents, lui-même licencié ou d'un adulte licencié en possession de l'accord écrit des parents de ce jeune.

Article 3 - Lieux de pratique, conditions d'accès aux murs d'escalade

Salle d'escalade

Tous les cours et séances non encadrées ont lieu sur le mur d'escalade de la Cité des sports à Issy-les-Moulineaux.

La Cité des sports a autorité sur les modalités d'accès exprimées dans le règlement intérieur.

Modalités d'accès

Sauf autorisation spéciale du Bureau ou sauf organisation spécifique de séances ouvertes à un public extérieur, l'accès au mur sur les créneaux Issy Escalade est strictement interdit à toute personne extérieure au club ou à tout membre du club qui n'est pas à jour de sa cotisation (qui ne se trouve donc plus couvert par la licence-assurance de la FFME).

Les adhérents veilleront particulièrement :

- À respecter les créneaux horaires correspondant à leur formule et cours.
- À participer au cours auquel ils se sont inscrits : le créneau horaire du cours ne peut être considéré comme un créneau d'escalade libre.
- À participer au rangement du matériel et de la salle.
- À respecter le règlement intérieur de la Cité des Sports.

Fermetures exceptionnelles en cas de compétitions

Le club sera amené à organiser des compétitions officielles, de fait le mur ne sera pas accessible les 3 jours précédents et les 2 jours suivants cette compétition. Les adhérents seront avertis par mail et encouragés à participer aux préparatifs ainsi qu'au bon déroulement de l'évènement.

Article 4 - Tests d'aptitude

Tout adhérent pratiquant l'escalade en séance non encadrée doit avoir passé avec succès les tests d'aptitude organisés par l'association.

Ces tests ont pour but de s'assurer que le membre actif est apte à pratiquer l'escalade en SAE de façon autonome et en toute connaissance des règles de sécurité de l'escalade.
Ces tests sont assurés par un moniteur Brevet d'État ou un initiateur SAE /moniteur FFME.

Les tests d'aptitude s'appuient sur le dispositif d'apprentissage de la FFME nommé Passeport.

Les passeports font l'objet d'un enregistrement dans la base dédiée de la FFME (au même titre que la licence).

Article 5 - Règles de sécurité

Les adhérents doivent respecter les règles de sécurité décrites par la FFME dans son document « Les règles de sécurité en escalade de bloc, de difficulté et de vitesse. » et disponibles sur son site ffme.fr :

<https://www.ffme.fr/wp-content/uploads/2020/02/escalade-regles-securite.pdf>

La FFME met par ailleurs à disposition des vidéos sur la sécurité que les adhérents sont invités à consulter :

<https://www.ffme.fr/escalade/fiches-escalade/>

Les règles de sécurité sont la base de l'enseignement de l'escalade et font l'objet des premiers apprentissages dans le cadre des cours d'Issy Escalade.

Pour des raisons de sécurité évidentes, il est interdit de grimper ou d'assurer un grimpeur :

- En l'absence de tapis ;

- En solo, sans assurance ;
- Avec des chaussures inadaptées.

Le descendeur en 8 est proscrit sur la SAE en usage d'assurance.

Le nœud d'encordement dit en 8 avec nœud d'arrêt est obligatoire. Le double contrôle est obligatoire avant de commencer à grimper.

Les tapis de réception du club doivent rester exempts de toute affaire personnelle et/ou non nécessaire à la pratique de l'escalade (gourdes, vêtements, téléphones, appareils photos, etc.).

Il est nécessaire de respecter un maximum de calme au pied des voies. Il est vivement conseillé d'éviter de parler avec une personne en train d'assurer un grimpeur.

Aucun membre débutant n'est autorisé à effectuer des manœuvres de corde de sa propre initiative (ex : manip de haut de voie, assurance par le haut, descente en rappel, etc.).

En cas d'éventuels incidents ou remarques relatifs à la sécurité, le responsable de séance les enregistre dans le « Cahier de déclaration des incidents » disponible à l'accueil de la CDS.

L'adhérent doit être conscient des risques et périls liés à la pratique de l'escalade et avoir connaissance des dangers propres à ce sport.

La vigilance est l'affaire de tous : chacun doit intervenir ou conseiller quand il repère un problème de sécurité. La sécurité passe aussi par l'attention que l'on porte sur l'autre grimpeur

Article 6 – Engagement communs des adhérents lors de la pratique de l'escalade

Les adhérents s'engagent à respecter les conseils et instructions des encadrants.

Les encadrants ont la charge de demander un comportement prudent de la part des adhérents adultes comme mineurs.

Une tenue vestimentaire adéquate est nécessaire (pantalon souple par exemple).

Les cheveux longs doivent être attachés pour des raisons de sécurité. De la même façon, il est fortement déconseillé de porter bijoux, bracelets, montres, bagues etc.

Il est interdit de modifier les installations par suppression, ajout ou déplacement de prises (des créneaux sont prévus à cet effet).

Il est nécessaire de posséder des chaussons adaptés à la pratique de l'escalade. Interdiction de grimper sans chaussons.

Les parents des adhérents mineurs reconnaissent explicitement les risques liés à la pratique de l'escalade dans le respect des règles de l'art.

TITRE 2 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 7 - Élection du Conseil d'Administration

L'assemblée générale ordinaire qui se tient une fois par an, permet le renouvellement par tiers des membres du conseil d'administration, soit par la réélection de tout ou partie des conseillers sortants, soit par l'élection de nouveaux conseillers.

Tous les membres actifs de l'association - adhérents âgés de plus de seize ans et représentants légaux d'adhérents de moins de seize ans à jour de leur cotisation, seront convoqués à l'Assemblée Générale ordinaire par lettre individuelle ou courrier électronique.

Tout membre actif de l'association, âgé de plus de dix-huit ans ou représentant légal d'un adhérent mineur, peut (est même encouragé à) présenter sa candidature au conseil d'administration. Tout adhérent de plus de 16 ans ou représentant légal d'adhérent de moins de seize ans peut voter.

L'élection des conseillers, lors de l'assemblée générale ordinaire, se fait à bulletin secret. Le ramassage des bulletins et le décompte des voix ne peuvent être faits par des conseillers en poste, ni par des conseillers sortants, ni par des candidats.

Les personnes ne pouvant pas venir à l'assemblée générale ordinaire, ont la possibilité de se faire représenter par un autre adhérent de leur choix, en remplissant le pouvoir joint à la convocation.

Tout pouvoir raturé sera considéré comme nul.

Le Secrétaire vérifie la validité des pouvoirs.

Article 8 - Bénévolat des fonctions

Toutes les fonctions et prestations des membres du conseil d'administration et du bureau, ainsi que celles de tous les autres membres, sont bénévoles et gratuites.

Article 9 - Cours encadrés

Les cours ne peuvent avoir lieu qu'en présence de l'encadrement de l'association. En cas d'absence du formateur, seuls les membres ayant satisfaits aux tests d'aptitude (voir *infra* Titre 1-Article 4) pourront grimper en séance non encadrée sur les horaires du cours.

Article 10 - Matériel

Les membres de l'association participent au déploiement et au rangement du matériel mis à leur disposition et veillent à respecter la propreté des locaux qu'ils utilisent.

Condition de prêt : les emprunteurs sont responsables du matériel emprunté et doivent se reconnaître compétents pour son utilisation. La notice du fabricant est mise à disposition des adhérents. Un carnet de prêt est tenu à jour par le responsable du matériel pour le matériel emprunté hors du cadre des formations.

Pour le matériel emprunté hors du cadre des formations et des sorties organisées par le club, une caution sera demandée :

- 300 euros pour une corde et 12 dégaines
- 100 euros pour un crashpad
- 50 euros pour une longe de via-ferrata
- 50 euros pour un casque.

Cette caution sera débitée si le matériel n'est pas restitué dans les 3 mois suivant l'emprunt. En cas de perte de dégaines, un remboursement de 15 euros par dégainé manquante sera demandé.

Gestion du matériel : un registre de suivi du matériel suivant les recommandations de la FFME sur la gestion et l'utilisation des EPI (Equipement de Protection Individuel) est tenu par le responsable du matériel.

Fait à Issy les Moulineaux
Le 6 septembre 2022

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. L. L.', with a horizontal line underneath.